

**COMPTE RENDU SOMMAIRE de la REUNION  
du CONSEIL MUNICIPAL de SAINT GEORGES MONTCOCQ**

**En date du Mardi 25 mars 2008**

Sous la Présidence de Jean-Yves LAURENCE, Maire.

Secrétaire de séance : P. MAUDUIT

Conseillers présents : JY LAURENCE, P. MAUDUIT, M LEMARQUAND, A. TALVAST, G. DUCHEMIN, I. LEBAS, A. LEBOURGEOIS, N. BEUVE, C. SCTHEPINSKY, S'HOTELLIER, B. PICAN, P. HENNEQUIN, JY BERTRAND, S. DAMOVILLE, S. LEGROS

Conseillers absents:

**1- Délégation du maire.**

Le conseil municipal, à l'unanimité, a délégué au maire, pour la durée de son mandat le pouvoir:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

## **2- Mise en place des commissions communales et consultatives**

### FINANCES

Président: Jean-Yves LAURENCE

Catherine STCHEPINSKY

Isabelle LEBAS

Benoit PICAN

Sylvain LEGROS

André TALVAST

Patrick MAUDUIT

Gilbert DUCHEMIN

Monique LEMARQUAND

### URBANISME

Président: Jean-Yves LAURENCE

Gilbert DUCHEMIN

Patrick MAUDUIT

André TALVAST

Sylvain LEGROS

Alain LEBOURGEOIS

Benoit PICAN

Jean-Yves BERTAND

Stéphane DAMOVILLE

Patrick HENNEQUIN

### LISTES ELECTORALES

Président Jean-Yves LAURENCE

Nicole BEUVE

Stéphanie L'HOTELLIER

Catherine STCHEPINSKY

### APPEL D'OFFRES- ADJUDICATION

Président: Jean-Yves LAURENCE

Titulaires: - Patrick HENNEQUIN

- André TALVAST

- Gilbert DUCHEMIN

Suppléants: Alain LEBOURGEOIS

Stéphane DAMOVILLE

Patrick MAUDUIT

### CIMETIERE

Président: Patrick MAUDUIT

Stéphanie L'HOTELLIER

Alain LEBOURGEOIS

Catherine STCHEPINSKY

Isabelle LEBAS

### VOIRIE - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - PETIT PATIMOINE

Président: Patrick MAUDUIT

Alain LEBOURGEOIS

Stéphane DAMOVILLE

Jean-Yves BERTRAND

Patrick HENNEQUIN

Sylvain LEGROS

### ACTION SOCIALE - INSERTION - SANTE

Présidente: Monique LEMARQUAND

Isabelle LEBAS

Catherine STCHEPINSKY

Stéphanie L'HOTELLIER

Nicole BEUVE

André TALVAST

Sylvain LEGROS

### SERVICES PERISCOLAIRES

Présidente: Monique LEMARQUAND

Stéphanie L'HOTELLIER

Stéphane DAMOVILLE

André TALVAST

#### EDUCATION - JEUNESSE

Président: André TALVAST  
Stéphane DAMOVILLE  
Stéphanie L'HOTELLIER  
Monique LEMARQUAND  
Gilbert DUCHEMIN

#### COMMUNICATION - ANIMATIONS CULTURELLES - VIE ASSOCIATIVE

Président: André TALVAST  
Isabelle LEBAS  
Nicole BEUVE  
Stéphane DAMOVILLE  
Jean-Yves BERTRAND  
Benoit PICAN

#### GESTION ET TRAVAUX DES BATIMENTS COMMUNAUX

Président: Gilbert DUCHEMIN  
Alain LEBOURGEOIS  
Patrick HENNEQUIN  
Jean-Yves BERTRAND  
Stéphane DAMOVILLE  
Patrick MAUDUIT

#### AFFAIRES ECONOMIQUES -ARTISANAT COMMERCES AGRICULTURES

Président: Gilbert DUCHEMIN  
Benoit PICAN  
Nicole BEUVE  
Stéphanie L'HOTELLIER  
Patrick MAUDUIT  
Patrick HENNEQUIN

#### COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Patrick MAUDUIT  
Monique LEMARQUAND  
Gilbert DUCHEMIN

#### TRANSPORT SCOLAIRE

Monique LEMARQUAND  
Stéphane DAMOVILLE

#### ELECTRIFICATION RURALE

Patrick HENNEQUIN  
Sylvain LEGROS

#### MANCHE NUMÉRIQUE

André TALVAST (titulaire)  
Stéphane DAMOVILLE (suppléant)

#### Communauté de Communes de L'Agglomération Saint-Loise

Jean-Yves LAURENCE  
Gilbert DUCHEMIN  
Isabelle LEBAS

#### CDAS

Monique LEMARQUAND (titulaire)  
Jean-Yves LAURENCE (titulaire)  
Patrick MAUDUIT (suppléant)  
André TALVAST (suppléant)

### 3- Centre Communal d'Action Social.

Le CCAS sera administré par un conseil d'administration composé pour moitié, d'élus de la commune et, pour moitié, de personnes nommées pour leurs compétences. Le conseil municipal a décidé que le conseil d'administration du CCAS est composé de 7 représentants du conseil municipal. Madame Monique LEMARQUAND est désignée en tant que Présidente déléguée.

Les membres du conseil municipal faisant partie du Conseil d'Administration sont:

M. André TALVAST  
Mme Isabelle LEBAS  
Mme Nicole BEUVE  
Mme Catherine STCHEPINSKY  
Mme Stéphanie L'HOTELLIER  
M. Sylvain LEGROS

### 4- Indemnités de fonctions au maire et adjoints.

Les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes ( valeur du dernier recensement) à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015 - Indice Majoré 821 (au 1er mars 2008).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le conseil municipal a adopté les dispositions suivantes :

<b>Population totale</b>	<b>MAIRES</b>	<b>ADJOINTS</b>
	Taux en % de l'indice 1015	Taux en % de l'indice 1015
500 à 999	<b>31</b>	<b>8,25</b>

Ainsi, le Maire et les adjoints reçoivent respectivement une indemnité brute de 1 169,98€ et de 308,65€.

#### **5- Concours du receveur municipal.**

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur LEROUTIER Claude, receveur municipal, au taux de 100% à compter du 1er janvier 2008, de le faire bénéficier de l'indemnité pour la préparation des documents budgétaires.